

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2024-DEC-11

DECISION

**DEMANDE DE SUBVENTION DE 11 000 € A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet, d'une part, de faire intervenir un professionnel de santé afin de participer à la détection précoce de situation de handicap et de troubles du développement chez le jeune enfant et, d'autre part, de former les assistantes maternelles de la Crèche Familiale sur la prévention des troubles du langage chez le jeune enfant.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2024 concernant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2024 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

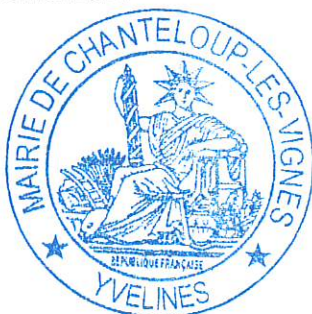
	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2024		11 000 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)	19 400€	8 400 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 14 février 2024



Le Maire

Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240214-2024-DEC-11-AI
Date de réception préfecture : 04/03/2024